

Les travaux menés pour la rénovation des options du brevet professionnel agricole

Le brevet professionnel agricole - BPA de niveau 3 vise un profil d'ouvrier qualifié dans l'exécution de travaux du secteur d'activité de l'option.

Le ministère de l'agriculture proposait 8 options de BPA avec, pour certaines, une déclinaison en spécialités professionnelles.

Les choix effectués dans le cadre de la rénovation

- ✓ Les options du BPA ne comporte plus de spécialités.
- ✓ Maintien des « options » uniquement pour les filières dans lesquelles il y a de l'emploi correspondant au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (RNCP) : le BPA vise l'insertion professionnelle directe dans une logique de professionnalisation ;

Une structure commune

Les BPA rénovés comportent 5 voire 6 blocs de compétences :

- un bloc commun à tous les BPA qui vise la construction de l'identité professionnelle ;
- deux ou trois blocs, selon l'option du BPA, pour la réalisation des travaux techniques ;
- un bloc ou une capacité intermédiaire dédié à l'entretien courant des matériels (et installations le cas échéant) ;
- une unité capitalisable d'adaptation régionale à l'emploi-UCARE incluse dans le référentiel.

Cinq options rénovées

BPA « travaux des aménagements paysagers »
BPA « travaux de la vigne et du vin »
BPA « travaux de productions horticoles »
BPA « travaux de la production animale »
BPA « travaux forestiers »

Trois options non rénovées

BPA « travaux de l'élevage canin et félin »
BPA « transformations alimentaires »
BPA « travaux de conduite et entretien des engins agricoles »

Pour les options de BPA non rénovées, dès lors qu'il a été identifié la nécessité de maintenir une offre de certification à niveau 3, des alternatives sont proposées avec le certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPa).

Le tableau ci-dessous précise les évolutions selon les options considérées.

Direction Générale de l'Enseignement et de la recherche

Option BPA	Spécialités	Option BPA	Alternatives
Travaux de la production animale (arrêté du 20 juin 2006)	Elevage ruminants	Ouvrier d'élevage de ruminants et de cultures fourragères (OERCF) (arrêté du 23 janvier 2024)	<u>BPA OERCF/UCARE proposée</u> : -Réaliser des travaux d'un atelier d'élevage complémentaire à l'atelier principal (porcs, volailles, ...)
	Polyculture élevage		
	Elevage de porcs ou de volailles		
Travaux de la vigne et du vin (arrêté du 25 juillet 2006)	Travaux de la vigne	Ouvrier viticole (OV) (arrêté du 23 janvier 2024)	<u>BPA OV /UCARE proposée</u> : -Réaliser des travaux d'élaboration du vin
	Travaux de la cave		
Travaux des productions horticoles (arrêté du 4 avril 2007)	Arboriculture fruitière	Ouvrier maraîcher (OM) (arrêté du 23 janvier 2024)	<u>BPA OM /UCARE proposée</u> : -Réaliser la taille des arbres et arbustes fruitiers L'horticulture ornementale ne fait plus partie du périmètre du BPA
	Horticulture ornementale et légumière		
Travaux forestiers (arrêté du 3 juillet 2007)	Travaux de sylviculture	Bûcheron (B) (arrêté du 23 janvier 2024)	<u>BPA B/UCARES proposées</u> : -Réaliser des travaux de régénération d'un peuplement -Réaliser des travaux de mise en place d'une plantation <u>CAPa « travaux forestiers »</u> La conduite de machines forestières ne fait plus partie du périmètre du BPA
	Travaux de bucheronnage		
	Conduite de machines forestières		
Transformations alimentaires (arrêté du 13 mai 2008)	Transformation des viandes	Non rénové	<u>CAPa « Opérateur en industries agroalimentaires »</u>
	Transformation du lait		
	Transformation de produits alimentaires		
Travaux de l'élevage canin et félin (arrêté du 23 mars 2010)	/	Non rénové	<u>CAPa « métiers de l'agriculture » support canin félin</u> (à compter du 1/09/24) Arrêté du 2 mai 2024